

Je remercie Dieu de me trouver dans une situation qui me place au-dessus de la politique.

C'est le comte du Clonmel, juge en chef de l'Irlande, qui a dit cela il y a presque cent cinquante ans. Le système judiciaire doit toujours être au-dessus de la politique ou alors il ne sera pas indépendant. En toute déférence, voilà pourquoi je m'oppose à la nomination de profanes, quelle que soit la définition de ce terme. Il signifie peut-être des personnes autres que des hommes de loi, mais je serais inquiet si le ministre de la Justice nommait cinq profanes à ce conseil. L'un d'eux ou tous les cinq pourraient appartenir à un parti politique. Tant que je serai député, je m'opposerai à cette idée. J'estime que le système judiciaire, à tous les échelons, doit toujours être à l'abri d'une ingérence politique.

Le comportement humain ne sera jamais parfait, mais je crois que nous avons au Canada une des meilleures magistratures du monde. J'ai peut-être plus plaidé au criminel que le ministre. Je suis membre du barreau et j'ai pratiqué dans deux provinces; j'appartiens maintenant au barreau d'une troisième. Je suis convaincu que notre système judiciaire peut se comparer à celui de tout autre pays.

Je me souviendrai toujours de ce que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'avait dit alors que je m'occupais d'un procès avec lui. Le juge avait été député et membre d'un autre parti. Le très honorable représentant avait trouvé magnifique que le juge occupe ce poste, puisque peu de temps auparavant, lui-même et le juge étaient des adversaires politiques. Il avait fait remarquer qu'en vertu de notre système, le juge avait été nommé à titre personnel et qu'il ne relevait aucunement de ceux qui l'avaient nommé. Il avait ajouté qu'il faisait maintenant partie de la magistrature et qu'il rendrait des décisions approuvées par les Canadiens. C'est le genre d'expérience que j'ai acquise dans la pratique du droit. J'ai toujours constaté, lorsque des particuliers quittent cette institution ou un parti politique pour devenir juges, qu'ils exercent leurs fonctions de manière judiciaire et indépendante.

Je voudrais appuyer la motion du député car, à mon avis, il a tenté de faciliter la tâche des tribunaux, mais je dois m'opposer à l'amendement, parce qu'il se pourrait que cinq profanes soient nommés au Conseil, qu'ils appartiennent au même parti politique et ne soient pas indépendants.

Qu'il me soit permis de dire quelque chose à propos de la loi que nous modifions. En ma qualité de critique juridique de l'opposition, j'ai cru de mon devoir de m'entretenir avec divers juges en chef pour connaître leur avis sur cette question. Certains ne voient pas la chose d'un si bon œil et d'autres éprouvent une certaine anxiété. Ils émettent des doutes au sujet de toute discipline à l'endroit des juges. Il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir prendre des décisions. Certains hommes semblent avoir l'étoffe d'un juge compétent, mais ils sont quand même incapables de prendre des décisions. On ne peut toujours s'attendre à la perfection. Que je sache, nous avons un bon pouvoir judiciaire, mais il y a parfois des choses qui peuvent clocher.

Advenant une inconduite flagrante de la part d'un juge, on peut porter plainte auprès de ce conseil qui peut, à son tour, faire une recommandation au ministre. J'éprouve toujours une certaine inquiétude devant tout contrôle sur le pouvoir judiciaire, même entre les juges eux-mêmes. Cela peut être fort dangereux. Il semble que nous entrons dans une ère où il n'y a plus de latitude, ou très peu. Il

arrive qu'on commette des erreurs, mais la plupart de nos juges connaissent bien le droit commun. Ils l'interprètent d'une façon telle qu'on rend généralement des décisions appropriées. S'ils errent, les cours d'appel les reprendront.

J'estime qu'on devrait laisser une certaine liberté d'action aux juges. Nous ne devons pas légiférer sur tout. Il faut un peu de souplesse dans notre société. En vertu de l'autorité des précédents, la loi est claire et une erreur peut être corrigée. L'orateur précédent a fait allusion à un de nos grands avocats plaidants. Nous le tenons tous en haute estime, et il est parmi les nombreux qui, dans tout le pays, parlent au nom des citoyens.

• (4.10 p.m.)

Si les tribunaux, ou le juge, commettent une erreur, il est probable qu'elle sera rectifiée par la cour d'appel. J'en arrive à un dernier point quant à la Cour suprême du Canada. C'est une question que j'ai déjà abordée au comité, et à laquelle le ministre de la Justice (M. Turner) a donné son profond assentiment, car, occupant le poste qu'il occupe, il a forcément pleinement conscience de la situation. Les juges de la Cour suprême du Canada sont débordés de travail. Malgré tout, j'ai constaté qu'ils se plieront en quatre pour autoriser un second procès lorsqu'il y a eu une erreur judiciaire. J'en ai eu la preuve récemment, lors d'une cause qui a été renvoyée à la cour d'appel de l'Alberta. Treize personnes, presque toutes mineures, ont été accusées de meurtre et condamnées. La cour d'appel a accordé à onze de ces personnes un second procès, en a acquitté une, et a rejeté la demande d'une autre. La personne dont la demande avait été rejetée a reçu l'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Le ministre de la Justice a dit que nous allions avoir des magistrats surnuméraires. Il s'agira, je suppose, de magistrats qui auront pris leur retraite depuis quatre ou cinq ans, et seront disponibles pour aider à juger l'énorme arriéré de causes à entendre. Pourquoi n'aurions-nous pas un système semblable dans le cas de la Cour suprême du Canada? La réponse à cette question est semblable à la réponse du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a constaté que la bureaucratie était infranchissable. Selon la constitution il peut y avoir neuf juges, mais la constitution ne contient aucune disposition indiquant qu'il peut y avoir neuf juges siégeant à plein temps et trois autres ayant pris leur retraite avant l'âge de 70 ans avec une pension représentant les deux tiers de leur traitement, et qui statueraient sur des pourvois en chambre.

Si nous avions trois juges surnuméraires, ceux-ci pourraient déléster les neuf autres juges qui seraient en mesure de rattraper le retard pris dans les affaires en instance. Il me semble que cette proposition est raisonnable. Je sais qu'elle a été soumise indirectement au ministre de la Justice par la Cour suprême du Canada. Que peut-on lui reprocher? Ou bien on n'y a pas songé ou bien cette proposition a l'inconvénient de n'avoir pas vu le jour dans les services du ministère. Je pense qu'en raison du volume de travail, tous les ministres deviennent prisonniers de leur ministère respectif, mais je suis sûr que les conseillers juridiques travaillant au ministère aideraient bien volontiers le ministre. Au fil des ans, ils ont été très secourables aux députés. Nous avons eu affaire aux hommes les plus affables au ministère de la Justice. Ils sont toujours prêts à renseigner les députés. Si un député leur demande des précisions au sujet d'un principe de droit, ils vont se donner la peine de lui indiquer tel livre ou